

### **COMMENT J'ACTIVE MON PCS?**



1 – Je **m'entoure** de mon équipe et **j'échange** sur les prises de décision



2 – **J'ouvre** ma carte d'action



3 – Je **m'appuie** sur mon tableau des enjeux



4 –Je **récupère** mon annuaire de crise (intercalaire bleu)



5-Je **déploie** mes actions à l'échelle communale

## ORGANISATION DE MON EQUIPE MUNICIPALE (C.C.M.)

**PRÉFECTURE** 

S.D.I.S.

**VIGIE PREDICT** 

**GENDARMERIE** 

C.D.

E.P.C.I.

COMMUNES VOISINES

#### PC de Crise

- Lieu : Mairie
- Téléphone : 06 61 99 87 4



Cette mobilisation est toujours progressive et en adéquation avec l'événement à gérer.

#### En orange

Cellule de crise restreinte : personnes ou équipes mobilisées dès la phase *Mobilisez-vous*.

# Directeur des Opérations de Secours (DOS) Christian VIE

Evaluation-Synthèse : Responsables de chaque cellule

Suppléant : Hugues RAMON

- > Mobiliser la Cellule de Crise Municipale
- > Diriger l'organisation communale et décider des actions à mettre en œuvre
- > Faire le lien avec les acteurs extérieurs
- > Informer les habitants exposés

Loc.: Mairie

### CELLULE SECRETARIAT – TRANSMISSION

Responsable:

**Guilhem DE LOYE** 

Suppléant : Secrétaire de Mairie

- > Tenir la main courante
- > Etablir les actes administratifs adéquats
- > Assurer l'interface entre la commune et la population
- > Alerter les personnes

Loc. : Mairie

**∀**~=--

### CELLULE RECONNAISSANCE - LOGISTIQUE

Responsable

Jacques SARI

Suppléant : Philippe ANDRE

Membres mobilisables : Benoit BONNEFON –

Ludovic GASCIOLLI

- > Assurer la reconnaissance terrain
- > Alerter et mettre en sureté les personnes
- > Mobiliser les moyens matériels communaux

Loc. : Mairie / Local technique / Terrain

#### CELLULE HÉBERGEMENT

Responsable : Nadine MARCILLAC

Suppléant : Estelle CHACOU

Membres mobilisables : Marianne SALLIER –

Mélanie BAC – Myriam GARCIA

- > Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil.
- > Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés

Loc. : Mairie - Bibliothèque

### Je suis d'astreinte...



### REPÈRES



Anticiper face aux risques sur sa commune

Réagir sereinement

Prioriser les actions

Mobiliser progressivement l'équipe municipale

#### Dans le PCS, je vais trouver

Repères

- la liste des niveaux de sauvegarde
- la synthèse des actions à réaliser pour chaque niveau
- le dispositif global de gestion de crise

Fiches opérationnelles

- le détail opérationnel des actions pour chaque niveau de sauvegarde
- des documents-types des fiches-actions par équipe et par risque
- l'annuaire de crise



### Les niveaux de sauvegarde

- correspondent aux temps de la crise
- définissent les actions à réaliser



### Un PCS utile est

**Vivant**: l'équipe municipale se l'approprie par des formations et exercices

Opérationnel et mis à jour par un référent

Testé régulièrement



#### Rôle du Maire



- >Le Maire est le premier garant de la sécurité sur le territoire communal
- Il assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que le Préfet ne prend pas cette fonction
- Il informe, alerte et met en sécurité la population art.2212 du CCGT). Il coordonne ses décisions et actions avec le Commandant des Opérations de Secours (officier pompier en charge des secours).



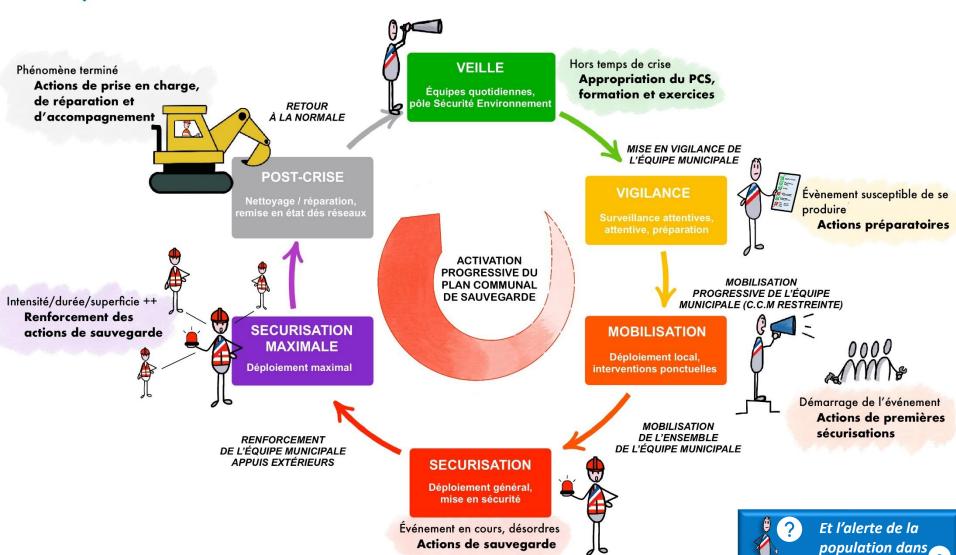
# MISE EN ŒUVRE DU PCS : DEPLOIEMENT DES ACTIONS – AVANT-PENDANT-APRÈS

Les niveaux communaux de sauvegarde	p.8
Stratégie communale d'information et d'alerte aux populations	p.9
En phase de Veille	p.10
En phase de Vigilance	p.11-12
En phase de Mobilisation	p.13-14
En phase de Sécurisation	p.15 à 17
En phase de Sécurisation maximale	p.18
En phase Post-Crise	p.19 à 22

# LES NIVEAUX COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

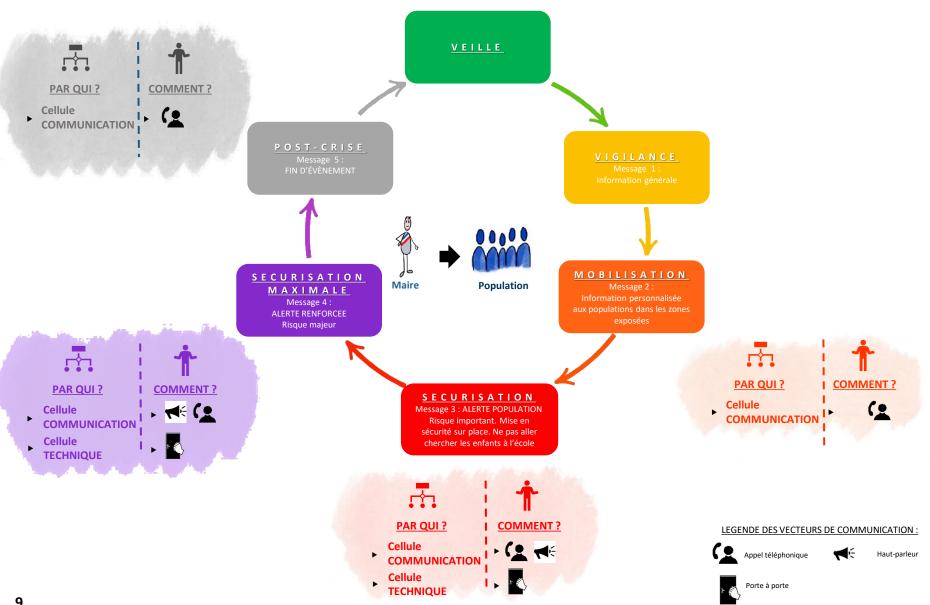
Les NIVEAUX DE SAUVEGARDE définissent les temps de la crise et les déclinent en actions opérationnelles

tout ça?





### STRATEGIE COMMUNALE D'INFORMATION ET D'ALERTE AUX POPULATIONS



### VEILLE



Hors temps de crise

**APPROPRIATION** 

**FORMATION** 

**EXERCICES** 



MAINTENIR opérationnelle l'organisation communale de gestion des risques (P.C.S., moyens humains et matériels)



METTRE EN PLACE OU METTRE A JOUR, la ou les liste(s) des personnes vulnérables (isolées ou personnes âgées et/ou mobilité réduite).



TENIR les coordonnées des contacts à jours sur la plateforme wiki-predict.com Elus / DST/ DGS/ Secrétaire de Mairie

Équipe municipale



NETTOYER régulièrement les linéaires de cours d'eau et rivières, les fossés, les grilles et les avaloirs qui permettent un bon écoulement des eaux pluviales



**RESTER** joignable

# VIGILANCE

Événement susceptible de se produire

**ACTIONS PRÉPARATOIRES** 



**COLLECTE D'INFORMATIONS** 





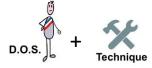
PRENDRE en considération les messages relatifs aux risques (Météo-France, Préfecture, Predict...)



**CONTEXTUALISER** la vigilance : jour, nuit, semaine, week-end...



S'ASSURER de la disponibilité des équipes (membres de la Cellule de Crise Municipale restreinte) et du matériel - cf. fiche page 3



RECUEILLIR DES INFORMATIONS et INVITER les sites sensibles, la salle des fêtes et les évènements culturels et sportifs à adapter leur dispositif à la situation. ENVISAGER le maintien ou l'annulation des manifestations.



**RECONNAITRE** la situation sur le terrain et sur internet



S'ASSURER du bon nettoyage des linéaires de cours d'eau et rivières, les fossés, les grilles et les avaloirs qui permettent un bon écoulement des eaux pluviales.



Événement susceptible de se produire **ACTIONS PRÉPARATOIRES** 



**COLLECTE D'INFORMATIONS** 



**DISPONIBILITÉ** 



INFORMER ET ALERTER, si nécessaire, la population présente dans la zone à risque



**DÉCIDER** de déclencher la phase « MOBILISATION »

### Démarrage de l'événement

### **ACTIONS PRÉVENTIVES**

### MOBILISATION



ACTIVATION DU PCS



ALERTE ET DÉPLOIEMENT



Lampy: plein bord en amont du pont de la D4







OUVRIR votre Poste de Commandement Communal (P.C.C.) en Mairie. VERIFIER la disponibilité des moyens nécessaires à son fonctionnement (cartes d'actions, paper-board, chargeurs de téléphones, lampes avec piles de rechange, poste radio, bougies, feutres...).



ALERTER et MOBILISER progressivement votre équipe municipale





RENFORCER le suivi de la situation sur le terrain et internet. DÉPLOYER vos moyens matériels éventuels REALISER un suivi renforcé sur l'échelle limnimétrique sur le pont de la D4 pour le Lampy et sur le passage à gué pour la Vernassonne. VERIFIER les zones soumises aux ruissellements.



**OUVRIR et TENIR A JOUR** une main courante (décisions, actions terrain, appels entrants/sortants...)



ETRE EN RELATION avec les autorités : Pompiers, Gendarmerie, CD11, Préfecture, Région (transport scolaire), communes voisines, Predict...

### Démarrage de l'événement

### **ACTIONS PRÉVENTIVES**

### MOBILISATION



### ACTIVATION DU PCS







INFORMER/ALERTER l'entreprise TP/Agricole, les riverains du Lampy (St-Felix), le gîte de Mme GILLOUX, l'auberge de Villelongue et la Table Fermière par SMS et appels téléphoniques.

INFORMER l'ensemble de la population par les réseaux sociaux de la commune.





EVACUER les parkings à proximité de la D34 (proche du Lac du Lampy) et le parking de l'Abbaye de Villelongue





VÉRIFIER la disponibilité du centre d'accueil : La salle dans la mairie et l'annexe de la bibliothèque. OUVRIR et AGENCER le(s) centre(s) si besoin.



**DÉCIDER** de déclencher la phase «**SÉCURISATION** »



### **SECURISATION**



**PCS ACTIF** 





**ARMEMENT DES CENTRES** 



**SÉCURISATION** 



**CONSTITUER** l'ensemble de votre Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)





**ALERTER et METTRE EN SECURITE** la population



RENFORCER les équipes et MOBILISER l'ensemble de votre Cellule de Crise Municipale (CCM)



TENIR À JOUR la main courante



RESTER EN CONTACT avec les autorités : Pompiers, Gendarmerie, CD11, Préfecture, communes voisines, Predict...



ASSURER l'accueil physique et téléphonique en Mairie

### Evénement en cours, désordres

### **ACTIONS DE SAUVEGARDE**

### **SECURISATION**



**PCS ACTIF** 





**ARMEMENT DES CENTRES** 







POURSUIVRE le suivi de l'évolution de la situation (terrain et Internet)





FERMER en concertation avec le CD11 la D4.





#### ARMER votre centre d'accueil : La salle de la Mairie et l'Annexe de la bibliothèque

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée / départ du centre d'accueil (Fiche : Soutien aux populations).
- Transmettre régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues





**APPLIQUER** la stratégie d'alerte communale envers la population : appels téléphoniques, haut-parleurs et le porte-à-porte





EVACUER la salle des fêtes et enjeu n°6

### Evénement en cours, désordres

### **ACTIONS DE SAUVEGARDE**

### **SECURISATION**



**PCS ACTIF** 



**ARMEMENT DES CENTRES** 



SÉCURISATION





- Être en contact avec le responsable de l'établissement scolaires de la situation
- Prendre les dispositions nécessaires à l'accueil et à la garde des élèves suite à une évacuation ou un retour anticipé des élèves scolarisés à l'extérieur de la commune.



RÉPARTIR les personnes mobilisables sur les différents sites d'hébergement ouverts et prévoir le nombre de repas et boisson pour nourrir les personnes évacuées.



S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication





PRÉVOIR un dispositif de distribution d'eau potable si celle-ci venait à manquer



**DÉCIDER** de déclencher la phase «**SÉCURISATION MAXIMALE**»

### **SECURISATION** MAXIMALE



**PCS ACTIF** 



Accroissement durée / intensité / superficie de l'événement



RENFORCEMENT DES **ACTIONS DE SAUVEGARDE** 



Lampy: eau submerge la route du Lampy en amont du village



**RENFORCER** le dispositif communal de gestion de crise



ADAPTER votre organisation à l'ampleur du phénomène à gérer



**SOLLICITER** l'intervention de moyens supra communaux



Secrétariat-Intendance

POURSUIVRE la rédaction de la main courante



RESTER EN CONTACT avec les autorités : Préfecture, CD11, ...



**DÉCIDER** de déclencher la phase « POST-CRISE »

### POST-CRISE



### COURT TERME



ACTIONS PRIORITAIRES À MENER DÈS LA FIN DE L'ÉVÉNEMENT



**INFORMER** la population de la fin de l'événement, des mesures prises pour l'accompagner et les inciter à rester prudent lors des déplacements





GERE LA COMMUNICATION avec les médias (radios, TV, presse écrite..) – Si possible, NOMMER UN REFERENT média (cf. fiche p49)







**ACTIVER/COORDONNER** la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C)/Bénévoles (cf. fiche dédiée p45)







**POURSUIVRE** la logistique d'accueil des sinistrés en lien avec les bénévoles (notamment les personnes isolées dans l'incapacité de retourner chez elle) (cf. fiche dédiée p46)







**SECURISER** les secteurs ou bâtiments impactés





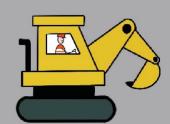


**SOLLICITER** les renforts des moyens supra-communaux (humains/matériels) en coordonnant et concertant les actions de l'agglomération de Carcassonne et du SMMAR

### POST-CRISE



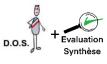
### COURT TERME







Si besoin, GERER LES DECES MASSIFS en réponse à l'appel de la Préfecture (cf. fiche dédiée p51)







**GERER LES TRAVAUX** prioritaires d'urgence en coordination avec l'Agglomération de Carcassonne et le SMMAR- Guider les gestionnaires de réseaux pour la remise en état (électricité, téléphonie...) - cf. fiche dédiée p48





GERER LES DECHETS en concertation avec le COVALDEM (cf. fiche dédiée p47)



**ENGAGER** les démarches administratives d'indemnisation dès l'officialisation de l'arrêté ministériel CATNAT. Inciter les habitants à faire de même (cf. fiche dédiée p52)



FAIRE un retour d'expérience à chaud

### RETOUR A LA NORMALE



MOYEN TERME







**REQUISITIONNER** des moyens d'hébergements (gîtes d'étape, auberges, hôtels) pour l'accueil des sinistrés. Se coordonner avec les associations humanitaires (Croix Rouge...)





POURSUIVRE l'accompagnement des familles sinistrées en coordination avec le CCAS / associations Bénévoles humanitaires



FAIRE un retour d'expérience à froid : faire un bilan de la gestion de l'événement → identification des nouvelles zones impactées s'il y en a (cf. fiche dédiée p53)





**FERMER** progressivement les centres d'accueil (nettoyage, rangement matériel) et le poste de commandement communal (PCC)



**GERER LES DECHETS** stockés (travaux, dépôts temporaires...) et les acheminer vers les centres de tri adéquats (cf. fiche p47)



FINALISER les démarches d'indemnisation (cf. fiche p52)

Secrétariat-Intendance —

### RETOUR A LA NORMALE



MOYEN TERME

ACTIONS À MENER DÈS LA FIN DES ACTIONS PRIORITAIRES



POURSUIVRE ET FINALISER en concertation avec les gestionnaires de réseaux, la remise en état des réseaux de communication (voiries, téléphonie, électricité..)



METTRE A JOUR le PCS suite aux recommandations issues des retours d'expérience



CRÉER OU METTRE A JOUR le(s) Plan de Continuité d'Activité PCA (cf. fiche p54)



### **ROLE DES ACTEURS/ ORGANISATION COMMUNALE**

Rôle des acteurs en gestion d'évènement	p.25
Activation du dispositif communal	p.26
Fiche missions	p.27 à 33



### **ROLE DES ACTEURS EN GESTION D'EVENEMENT**

### Echelle de gravité Les capacités du D.O.S. et de ses équipes sont dépassées • L'évènement produit des effets excédant les limites communales nécessitant des moyens accrus et une coordination particulière Alors: Le Préfet prend la Direction des Opérations (D.O.) **Directeur des Opérations** de Secours D.O.S. Gère la crise dans le **Poste de Commandement Communal** P.C.C. MISSIONS DE SAUVEGARDE **INFORMER ALERTER** METTRE à l'abri la population

INTERDIRE certains accès à

**ASSISTER** 

Commandant des Opérations de Secours C.O.S.

Directeur des Opérations **D.O.** Préfet

Gère la crise dans le **Centre Opérationnel Départemental** C.O.D.



Le maire reste responsable de la sauvegarde de sa population en toute circonstance

#### MISSIONS DE SECOURS



**EVACUER D'URGENCE** 

MISSIONS PREFECTORALES

- ACTIVER le plan ORSEC
- COORDONNER les moyens à l'échelle départementale
- **DIRIGER** les secours et interventions











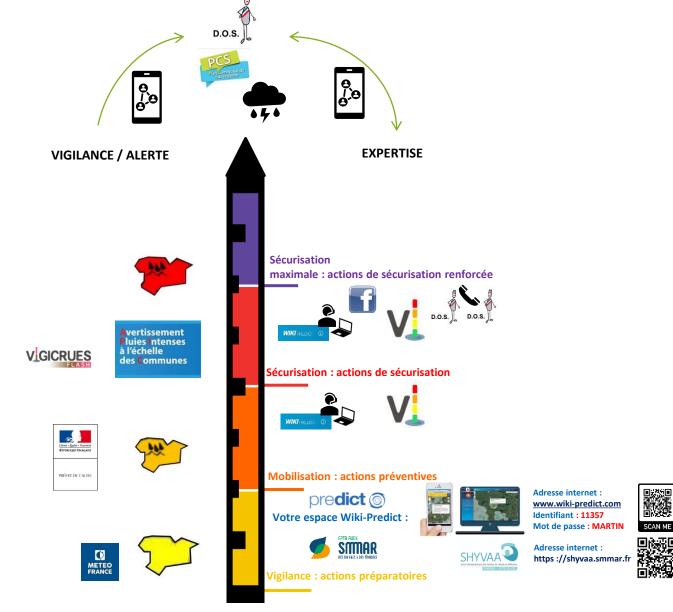








### **ACTIVATION DU DISPOSITIF COMMUNAL**



















### **FICHE MISSION – DOS**

intensité...).

INFORMER la population de la fin de l'évènement

**SOLLICIER** les renforts des moyens supra communaux (EPCI-SMMAR....) pour gérer la post-crise...(cf. fiches 43 à 54)

**GERER** la communication avec les médias

**REQUISITIONNER** des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire

PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)

**S'ASSURER** auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés

**SOLLICITER** l'intervention des moyens supra communaux si besoin

**S'ASSURER** de la disponibilité des équipes Equipes quotidiennes, oble Sécurité/Environnement **ENVISAGER** le maintien ou l'annulation des manifestations prévues sur la commune **POST-CRISE VIGILANCE LE MAIRE SECURISATION MOBILISATION** MAXIMALE Déploiement maximal ACTIVATION **DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** 

**SECURISATION** 

Déploiement général,

mise en sécurité

VEILLE

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation

OUVRIR le PC communal - cf. fiche page 30

**RESTER EN CONTACT** avec les autorités (préfecture...)

**APPLIQUER** la stratégie d'alerte communale envers la population

**DECIDER** de la sécurisation et/ou de l'**EVACUATION** des personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils

MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale

MODULER la vigilance en fonction du contexte

manifestations, secteurs géographiques,

(jour, nuit, semaine, week-end,

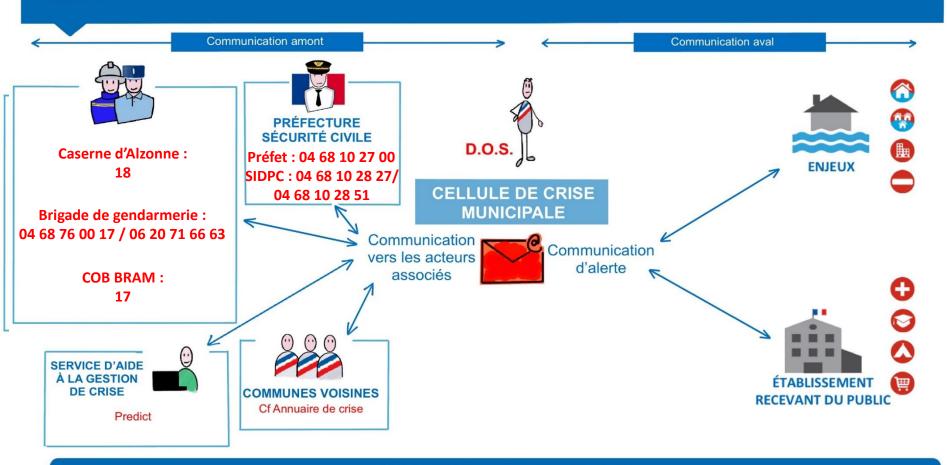
**RENFORCER** le suivi de la situation et **DEPLOYER** vos moyens communaux

ETRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture...) – cf. fiche page 28

**DECIDER** de l'information et de l'alerte aux populations – cf. fiche page 9



### COMMUNIQUER AVEC LES ACTEURS ASSOCIÉS



#### **COMMUNIQUER EN MODE DÉGRADÉ**

#### **POURQUOI?**

Joindre les acteurs associés dans des conditions difficiles sans électricité et/ou en cas de saturation des réseaux)

#### **COMMENT?**

- Disposer d'un téléphone filaire
- Le brancher sur une ligne directe ou une ligne de fax indépendante du standard mairie
- Autres moyens possibles : talkie-walkie, téléphone satellite, etc





















#### INFORMER la population de la fin d'évènement

**ACCOMPAGNER** les populations dans la post-crise (soutien....) - cf. fiche p46

#### POURSUIVRE et CLOTURER la main courante

**ENGAGER** les démarches d'indemnisation - cf. fiche p52

INCITER les habitations à en faire de même

**CLASSER et ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu

**POURSUIVRE** la rédaction de la main courante

**S'ASSURER** de la mise en sécurité des populations exposées

# FICHE MISSION – COMMUNICATION-INTENDANCE

#### VEILLE

Equipes quotidiennes, sole Sécurité/Environnement

**∀** ≃ =--

**OUVRIR** une main courante

**DIFFUSER** un message d'information aux populations - cf. fiche p9

#### **POST-CRISE**

Nettoyage / aration, remise en étal des réseaux



### SECURISATION MAXIMALE

Déploiement maximal

ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE

**SAUVEGARDE** 

#### VIGILANCE

Surveillance soutenue et attentive, préparation



Déploiement local nterventions ponctuelles

AIDER l'équipe commandement à ouvrir le PC communal – cf. fiche p30

**TENIR A JOUR** la main courante

ASSURER l'accueil physique et téléphonique de la mairie

**RENFORCER** les équipes de communication si nécessaire pour alerter les populations

ALERTER et METTRE EN SECURITE les populations exposées – cf. fiche p9

**TRANSMETTRE** aux équipes techniques, les personnes n'ayant pas répondu aux alertes téléphoniques

#### **SECURISATION**

Déploiement général, mise en sécurité **TENIR A JOUR** une main courante

ASSURER l'accueil du standard téléphonique

**INFORMER** les populations - cf. fiche p9

ALERTER les populations en zone à risque

### ARMER VOTRE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C)



### Mairie de Saint-Martinle-Viel

#### **CENTRE DE DÉCISION**

- > Cartes d'actions / P.C.S
- > Main courante
- > Support type papier board, etc

#### ZONE DE COMMUNICATION

- > Téléphones
- > Portables et chargeurs
- > Ordinateurs et connexion internet

#### Une organisation adaptée à la commune

Un coordinateur : le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)



> il n'y a qu'un seul coordinateur

#### Une Cellule de Commandement :

> nombre très limité de personnes

#### Une C.C.M.:

> Une vingtaine de personnes

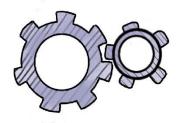
#### Accès restreint :

> personnes habilitées uniquement



Ravitaillement alimentaire

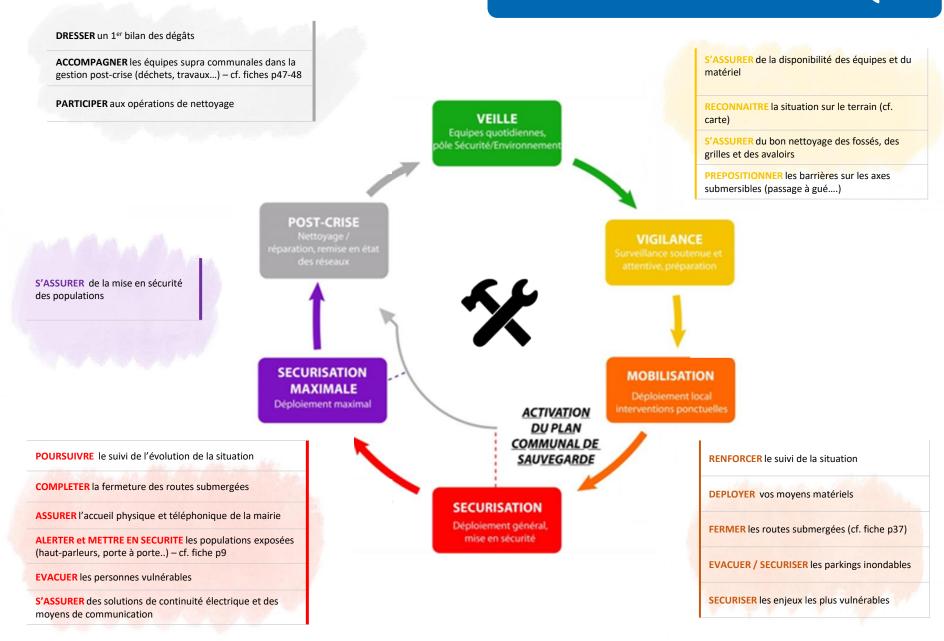
Repos des membres du P.C.C.



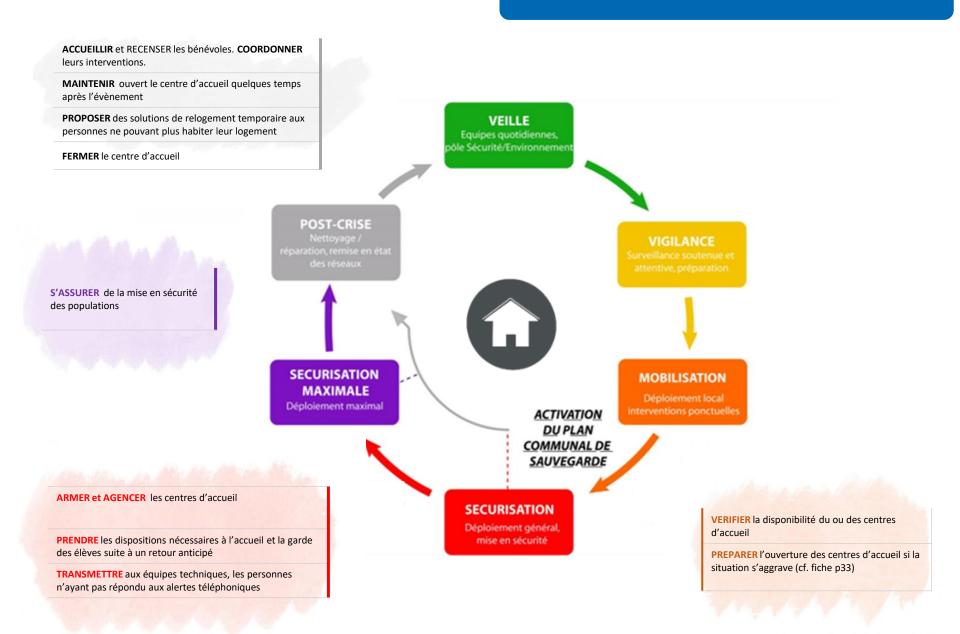
#### LOGISTIQUE D'ACTION DANS LA DURÉE

- > Secours électriques du P.C.C. : groupe électrogène
- > Papiers, stylos
- > Éclairage de Secours lampes, bougies, etc)
- >Poste radio à piles pré-réglé sur France Inter (88,3 FM) ou France Bleu Aude (106,5 FM), avec piles de rechange
- > Intendance et logistique adaptées à la situation (couvertures, etc)

### FICHE MISSION – TECHNIQUE



### **FICHE MISSION – ACCUEIL**





### ARMER VOTRE CENTRE D'ACCUEIL



#### **CENTRES D'ACCUEIL DISPONIBLES**

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CAPACITÉ	SANITAIRES	RESTAURATION	LOCALISATION DES CLÉS
Salle dans la Mairie	1 place de la Mairie		5			
Annexe à la bibliothèque	Rue du Château fort					

#### ORGANISATION DU CENTRE D'ACCUEIL



- Téléphones
- Talkie-walkie
- . Main courante
- Papier
- Stylos • Tables
- Chaises

Soupes lyophilisées



- Eau potable
- · Cafetière, bouilloire · etc
- . Café, thé
- Pain



- . Matelas
- Couvertures

#### LOGISTIQUE PERMETTANT UN FONCTIONNEMENT DANS LA DURÉE



- . Secours électrique
- Eclairage de secours (lampes, bougies...)
- . Poste radio à piles pré-réglé sur France Bleu Aude (...FM)
- . Intendance et logistique adaptés à la situation etc.

MATÉRIEL	QUANTITÉ	LOCALISATION	NOM ET COORDONNÉES DU DÉTENTEUR
Lits de camp			
Tapis de gym			
Couverture			
Couverture de			
survie			
Tables	80	Salle des Fêtes	Mr BONNEFON
Chaises	100	Garage des Potiers	Employé Communal 06.76.55.13.72
Bancs			

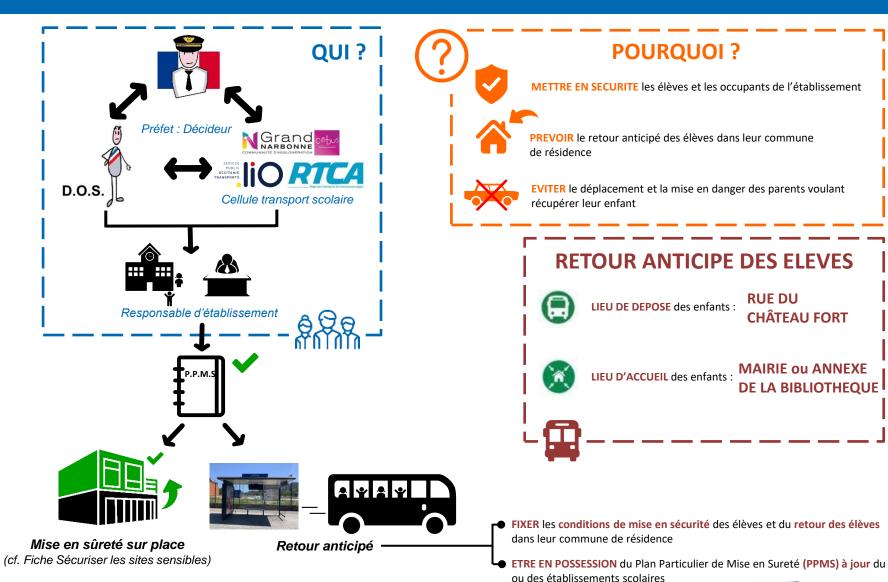


### **LES FICHES SUPPORTS - PENDANT**

Stratégie les établissements éducatifs et les transports	p.36
Sécuriser les voiries et passages à gué	p.37
Gérer les ouvrages	p.38-39
Stratégie de préservation des documents essentiels	n 40



### SECURISER LES ETABLISSEMENTS EDUCATIFS ET LES TRANSPORTS

















#### SECURISER LES VOIRIES ET PASSAGES A GUE: Route sans barrière fixe

#### **PENDANT**

**APRES** 

**●** En Agglomération : 鼺

**SOLLICITER l'accord** du service des routes du **Conseil Départemental** pour fermer la Route Départementale avec l'équipe technique

**ENVOYER** un mail avec photo horodatée

ATTENDRE le service des routes du Conseil Départemental pour la réouverture des routes

**→** Hors Agglomération :

INFORMER le service des routes du Conseil Départemental pour qu'il effectue sa fermeture





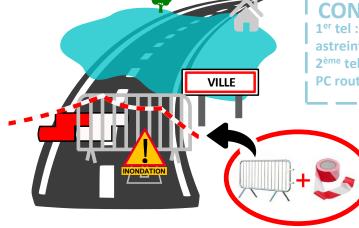












#### Route sans barrière fixe

1er tel: 18 / 112 + demander astreinte DT

2ème tel: 04 68 79 59 81 si

PC routes activé

Récupérer et installer le matériel adéquat



Sécurisation passage à gué

Mail: astreintepcroutes@aude.fr



























#### **GESTION DES BARRAGES : BARRAGE DE CENNE-MONESTIES – classe A**

#### **CONTACT**

Mairie Cenne-Monestiès:

- 04.68.94.20.51 : semaine
- 06.13.86.31.26: 24h 7j/7





Gestionnaire de l'ouvrage

<u>Consigne</u> réglementaire



D.O.S. Maire

#### **POURQUOI?**

ASSURER la sécurité de la population et des biens ainsi que le maintien de la structure



#### Action communale

#### Réception alerte n° 3 : Commune, Préfecture et

**EVACUATION** des populations présentes dans les zones impactées

Service de secours....

#### **SECURISATION MAXIMALE** Réception alerte n°2:

Commune. Préfecture et Service de secours...

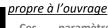
**ALERTER la population présente** dans la zone impactée et les PREPARER à une potentielle évacuation

#### **SECURISATION**

Réception alerte n°1: Commune, Préfecture et Service de secours...

**COLLECTER** les informations nécessaires auprès des acteurs adéquats

#### **MOBILISATION**



paramètres Ces sont modulables en fonction du contexte météo ou l'ouvrage (travaux...)

279,50 m<sub>ETAT</sub> D'EVACUATION **NGF** 

278.30 m ETAT **D'ALERTE NGF** 

278,20 m NGF Ouverture totale des

2 vannes de fond

277,50 m **ETAT** DE CRUE NGF

277,20 m NGF

ETAT DE VEILLE

















#### **GESTION DES BARRAGES : BARRAGE DU LAMPY – classe A**



VNF:

06 62 99 42 95





Gestionnaire de l'ouvrage

Consigne réglementaire





#### **POURQUOI?**

ASSURER la sécurité de la population et des biens ainsi que le maintien de la structure





#### Action communale

#### Réception alerte n° 3 :

Commune, Préfecture et Service de secours....



#### **SECURISATION MAXIMALE** Réception alerte n°2:

Commune. Préfecture et Service de secours...

ALERTER la population présente dans la zone impactée et les PREPARER à une potentielle évacuation

#### **SECURISATION**

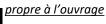
Réception alerte n°1:

Commune, Préfecture et Service de secours...

**COLLECTER** les informations nécessaires auprès des acteurs adéquats

#### **MOBILISATION**

SUIVRE l'évolution de l'évènement et RESTER vigilant



Ces paramètres sont modulables en fonction du contexte météo ou de l'ouvrage (travaux...)

647,80 m ETAT D'ALERTE **NGF** 

647,40 m ETAT DE

**MOBILISATION** 

Ouverture vanne supérieure rive gauche

647,20 m NGF

Ouverture vanne de fond

647,00 m NGF

Ouverture vanne inférieure rive droite

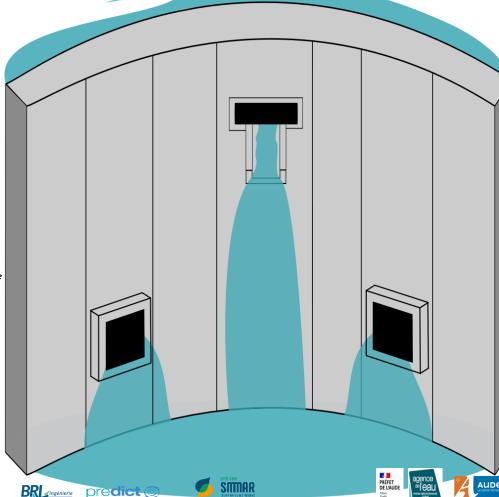
646.80 m

**ETAT** 

NGF

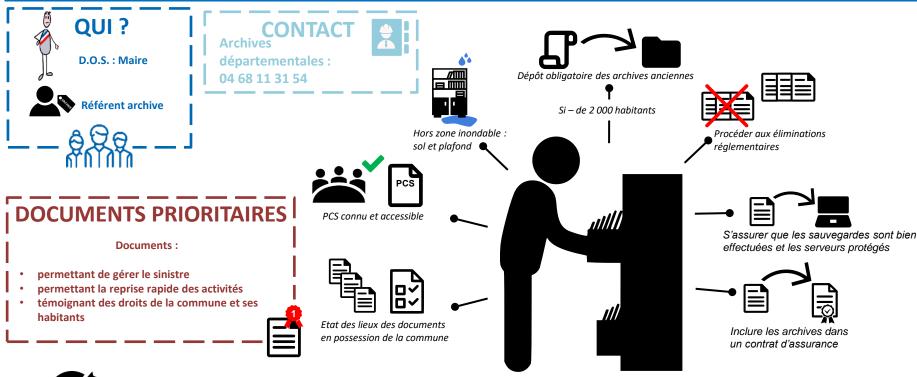
**DE CRUE** 

Ouverture vanne inférieure rive gauche





#### STRATEGIE DE PRESERVATION DES DOCUMENTS ESSENTIELS









#### **LES FICHES SUPPORTS - APRES**

Gestion phase post-évènement	p.43-44
Mobiliser la réserve communale	p.45
Soutien aux populations	p.46
Gérer les déchets	p.47
Gérer les travaux d'urgence	p.48
Gérer les relations avec les médias	p.49
Gérer les dons	p.50
Gérer les décès massifs	p.51
Gérer les démarches d'indemnisation	p.52
Conduire un retour d'expérience	p.53
Elaborer/Mettre à jour un PCA	p.54

#### PHASES DE GESTION: POST-EVENEMENT

#### 2 phases se succedent dans les missions post-événement **POST-CRISE = URGENCE APRÈS LA CRISE RETOUR A LA NORMALE**

Débute lorsque les événements naturels et technologiques sont terminés (Ex: les eaux se retirent et le risque de nouvelles crues est définitivement écarté). Durant cette phase, la priorité est donnée à la population et aux travaux d'urgence : soutien de la population (dont les démarches d'indemnisation), bilan des dégâts, prise en charge des sinistrés et gestion des travaux d'urgence (voiries, bâtiments fragilisés, ouvrages...).

Phase pendant laquelle la commune et les gestionnaires de réseaux doivent rétablir les réseaux de communication (voiries, téléphonie, électricité...), proposer des solutions de relogement temporaires aux sinistrés.

Un/des Retour(s) d'Expériences sont recommandés afin d'améliorer les dispositifs existants (mise à jour PCS...). Les démarches d'indemnisation sont à finaliser lors de cette phase.













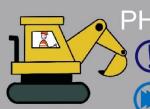
Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régiona











#### PHASES POST-EVENEMENT



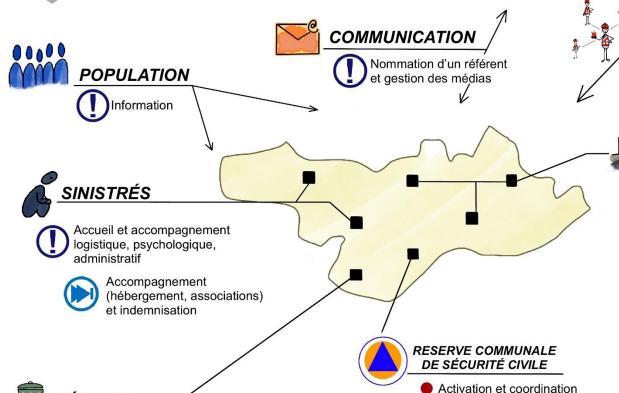
POST-CRISE (Court terme)



RETOUR À LA NORMALE (Moyen-long terme)

**ACCOMPAGNEMENT DES SINISTRÉS** DIAGNOSTIC ET RÉPARATIONS

RETOUR D'EXPÉRIENCE







Coordination et concertation avec EPCI / EPTB



Diagnostic, sécurisation et travaux prioritaires



Finalisation de la remise en état avec les gestionnaires de réseaux





Collecte d'informations et analyse de la gestion de crise



Bilan et améliorations



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Mise à jour

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ



Création / mise à jour



44

**DÉCHETS** 



priorisation des déblaiements

Communication des sites de dépôts et



Acheminement des déchets et nettoyage





Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional











#### MOBILISER LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)





















#### **POURQUOI?**

- **DONNER** un cadre juridique aux bénévoles
- capacités RENFORCER les locales de gestion de crise
- MOBILISER la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations









Bénévoles inscrits dans la RCSC



#### **MEMO**

- Tout citoyen bénévole peut être réserviste ; il s'engage à respecter la charte de la réserve civique (cliquer ici pour la consulter).
- La RCSC ne substitue et ne concurrence pas les services de secours et d'urgence. Elle agit dans le seul champ des compétences communales.
- Elle est financièrement prise en charge par la commune et est placée sous l'autorité du Maire ; elle doit être déclarée en Préfecture.



#### **MISSIONS**

En fonction des compétences et capacités





PREVENTION/ **SOUTIEN** 



#### **AVANT**

- SENSIBILISER et INFORMER la population sur les risques
- PREPARER la population aux comportements à adopter face aux risques

#### **PENDANT**

- PARTICIPER A L'INFORMATION / ET LE SOUTIEN des personnes les plus vulnérables (isolées, âgées, handicapées...) par téléphone ou porte à porte
- GÉRER **ACCUEILLIR** SINISTRÉS dans le(s) centre(s) d'accueil

#### **APRES**

- ASSISTER LES SINISTRÉS dans leurs démarches administratives
- COLLECTER et DISTRIBUER les. DONS matériels au profit des sinistrés (cf. fiche dédiée)
- ASSISTER LES SINISTRES dans le nettoyage ou la remise en état des habitations (gestion des déchets)

des

#### SOUTIEN AUX POPULATIONS

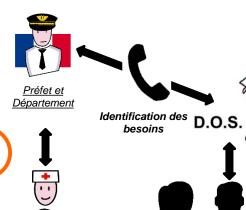
#### **POURQUOI?**

**MOBILISER** la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations

**DEPLOYER** les mesures d'accompagnement d'aide aux sinistrés

ANTICIPER la saturation des centres d'accueil





**COMMENT?** 

**IDENTIFIER** les personnes ressources en lien avec les acteurs associés

METTRE en œuvre les

associations, réservistes et bénévoles à l'échelle locale





#### **MEMO**

Guide ORSEC Départemental – Dispositions générales Mode d'action « Soutien des populations » - Direction de la Sécurité Civile



#### **URGENCE**

- ORGANISER et ASSURER l'armement des Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE): matériels (lit, couverture, ...) et vivres (boisson, nourriture, ...) pour la population
- **ACCUEILLIR et SOUTENIR** les personnes sinistrées présentes dans le centre d'accueil et les RECENSER
- TRANSMETTRE régulièrement cette fiche à l'équipe en Mairie

#### **ACCOMPAGNEMENT**

Cellule d'Urgence Médico-

Psychologique (CUMP)

- SOUTENIR et PROPOSER une aide médicopsychologique
- ORGANISER et DIFFUSER des ravitaillements dit intermédiaires à la population
- ASSURER la surveillance et la protection des biens sinistrés
- INFORMER et AIDER administrativement les sinistrés

AIDER à l'habitabilité pour la remise en état sommaire LIEUROPE S'ENGAGE des habitations

#### **POST-EVENEMENTIELLE**

- ASSURER l'hébergement pour orienter les populations vers des lieux préalablement identifiés :
  - Hébergement plus confortables pour plusieurs jours, voire plusieurs semaines (hôtels, gîtes...)
  - Chez de la famille, des proches, ...
- POURSUIVRE les démarches d'indemnisation
- RECONSTRUIRE les enjeux impactés en prenant en compte l'événement produit



Associations, réservistes

et bénévoles



















#### **POURQUOI?**



**ANTICIPER** pour mieux gérer un afflux de déchets importants



FAVORISER le retour à la normale dans les meilleurs délais



PRÉVENIR des risques sanitaires et environnementaux

QUI?



CHOISIR le lieu de stockage temporaire

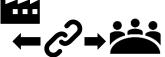
DESIGNER une ou plusieurs personnes en

charge de la coordination de la collecte

Maire **Entreprises Associations** Réservistes







Structures compétentes (EPCI, syndicats, ...): Covoldem 11



Structures compétentes (EPCI, syndicats, ...)

#### **AVANT**

#### PREMIERE SEMAINE



 MOBILISER des agents, entreprises, bénévoles, réservistes, associations, ...



RETABLIR l'accessibilité des zones sinistrées

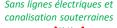
#### **SEMAINES SUIVANTES**

 ETABLIR une stratégie de collecte et de pré tri en 3 flux

VEILLER à informer les services des routes Départementales, des fermetures de voiries et noria de véhicules

REMETTRE en état les zones de regroupement de déchets





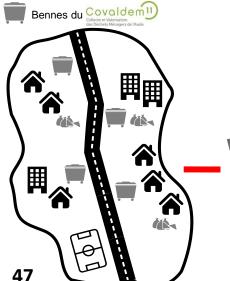


Encombrants non valorisables



**FILIERE DE TRAITEMENT** 

Etablir un pré-tri Déchets







Hors zone inondable

A proximité des grands axes (Départementale ...)



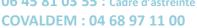


06 45 81 03 55 : Cadre d'astreinte

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

CONTACT























#### GERER LES TRAVAUX D'URGENCE





Intervention

Communication



**SECURISER** les bâtiments publics / privés

- Assurer l'accès pour le passage des experts
- Renforcer les structures si fragilité
- Nettoyer/Remettre en état les locaux

Prioriser les travaux en identifiant les enjeux les plus sensibles avec l'ensemble des acteurs associés (communes, interco, syndicats, gestionnaires de réseaux..)



RETABLIR les réseaux et les voies de communication

- Nettoyer les voiries / Réparer les dysfonctionnements sur les réseaux
- Coordonner les missions de remise en état avec les acteurs associés et compétents





**SE COORDONNER** avec les structures intercommunales pour les travaux spécifiques si besoin :

- Retirer les embâcles résiduels
- Traiter la végétation déstabilisée (consolidation des berges, élagage, etc.)
- Conforter les ouvrages (digues, bassins, ponts, etc.)



#### EN CAS DE COUPURE D'EAU POTABLE...

- Si l'eau impropre à la consommation : informer immédiatement les administrés via les vecteurs d'alerte communaux (automate d'appel, réseaux sociaux, site internet, appels....)
- Mettre en place des solutions de distribution temporaires:
  - Dans le cas d'une réaie : acheminer de l'eau potable sur la commune
  - En cas de déléaation : contacter le gestionnaire pour appliquer les conditions de distribution prévues au contrat.
- Déterminer un ou des lieu(x) de distribution.
- Communiquer sur le ou les lieu(x) et sur les consignes à suivre.

MEMO : Le pouvoir de police en lien avec les travaux d'urgence. Pour plus d'information, se référer à l'article R.214-44 du Code de l'environnement.



















#### **GERER LES RELATIONS AVEC LES MEDIAS**

#### **POURQUOI?**

**ALERTER et INFORMER** la population sur l'évolution de la situation

**RASSURER** la population pour éviter des mouvements de panique

**EVITER** la propagation de rumeurs non fondées





ou D.O.: Maire ou Préfet



Elu ou Porte Parole





VERIFIER l'information auprès des remontées

**COMMUNIQUER** avec clarté et transparence



POINTS PRESSE et COMMUNIQUES DE **PRESSE** réguliers

**COMMENT?** 



Les médias traditionnels





Les médias sociaux



#### **MEMO**

Comment utiliser les réseaux sociaux en gestion de crise? - ENSOSP, Sciencespo.aix

**AVANT** 

équipe dédiée à la communication

**DETERMINER** un lieu de rassemblement

pour l'installation des médias, à l'écart du

IDENTIFIER un référent ou une

poste de commandement







#### **PENDANT**

• IDENTIFIER un interlocuteur unique

#### ETABLIR une stratégie de communication :

- Les faits
- Les mesures de secours mises en place et consignes à respecter
- Les différents numéros de téléphones à contacter pour obtenir des renseignements
- ORIENTER les journalistes vers des lieux sécurisés



·MISSIONS



















 POURSUIVRE la communication pour établir un bilan final de l'évènement

**APRES** 

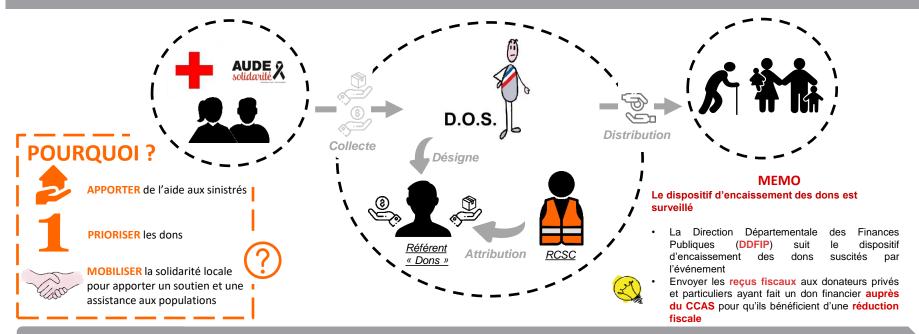
- COORDONNER avec le préfet, la trame du discours post-évènement
- S'APPUYER sur le porte parole communal ou référant pour gérer la pression médiatique
- **REALISER** un retour d'expérience sur la gestion des relations avec la presse







#### **COLLECTER ET DISTRIBUER LES DONS**



#### **APRES**

- CIBLER les besoins des sinistrés via une enquête avec critères :
  - être résident de la commune;
  - taille du fover;
  - âge;
  - catégorie socioprofessionnelle

**INVENTORIER** les ressources perdues lors du sinistre



COMMUNIQUER sur les besoins des sinistrés auprès de la Préfecture. des médias (presses, télé, radios locales) et localement via affiches



dons

PRECISER les lieux de collectes ainsi que les numéros rseignement





TENIR un inventaire précis des dons

RECEPTIONNER et REPERTORIER

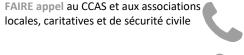
les dons reçus (tri / comptage)

ORGANISER et GERER les stocks en

déterminant des zones de dépôts par

nature de dons l'emplacement des

locales, caritatives et de sécurité civile



reçus en renseignant l'identité du donateur et le montant de la somme



UTILISER et TENIR à jour l'inventaire des besoins pour distribuer équitablement les dons

Après vérification de l'identité, du statut de « sinistré » et de ses besoins répertoriés l'enquête:

- Privilégier les bons d'achat ou l'achat de matériels
- Possible rachats de mobilhomes pour ceux qui y vivent l'année
- Chaque demandeur doit être accompagné bénévole/référent donnera son droit pour éviter toutes fraudes, profits injustices.

















N'ACCEPTER que les dons nécessaires

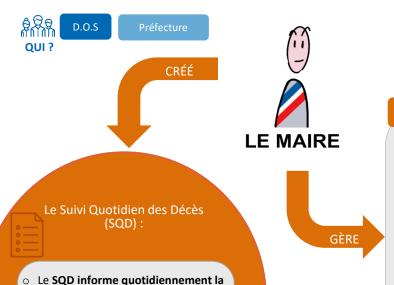






#### **GERER LES DECES MASSIFS**





Préfecture du nombre de décès, des

noms, prénoms, dates de naissance

Le SQD est mis en fonctionnement

et de décès

sur ordre du Préfet

#### Mesures à mettre en place sur la commune :

- o Elargissement de la plage horaire d'ouverture des services d'état civil,
- Renforcement du nombre d'agents affectés dans les services d'état civil,
- Elargissement des plages d'ouverture des cimetières,
- o Renforcement du nombre d'agents des services de conservation des cimetières ou du personnel affectés au terrassement (s'il s'agit d'agents communaux) ou mobilisation par la commune de moyens de terrassement privés.
- Lorsque les moyens communaux sont insuffisants, le maire saisit la Coordination Funéraire Départementale (CFD) auprès de la Préfecture pour faire part de ses besoins

MEMO: La Préfecture active la Coordination Funéraire Départementale (CFD) qui coordonnera et organisera les funérailles et transports des corps avec les opérateurs funéraires.

#### Pour plus d'informations :

ORSEC – Gestion des décès massifs procédures communes - 9 décembre 2005 PREAMBULE https://www.paho.org/disasters









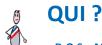








#### REALISER LES DEMARCHES D'INDEMNISATIONS



D.O.S.: Maire



Communication



Secrétariat Intendance



**Population** 









Informer les sinistrés sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat) en déclarant leur sinistre à la mairie (dans une lettre manuscrite)



Conseiller aux sinistrés de prendre contact avec les assureurs pour déclarer leur sinistre (cf. DICRIM)



Dans les 5 jours





Etablir un premier bilan des dégâts et déclarer le sinistre auprès de l'assureur communal

#### **POST-CRISE**

Fin de l'évènement









Si avis favorable:

#### Si demande de reconnaissance de l'état de CatNat:



Etablir un rapport descriptif de l'évènement, situer les lieux touchés sur une carte de la commune et compléter le CERFA N°13669\*1



Transmettre la demande de reconnaissance de l'état de CatNat à la Préfecture



Informer la population de l'avis rendu par la commission par le biais d'un arrêté dans le Journal Officiel (J.O.)



Informer les assurés du délai de transfert à leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leur dégât ou perte

#### Dans les 10 jours

(après publication de l'arrêté interministériel au J.O.)



















#### CONDUIRE UN RETOUR D'EXPERIENCE (REX)

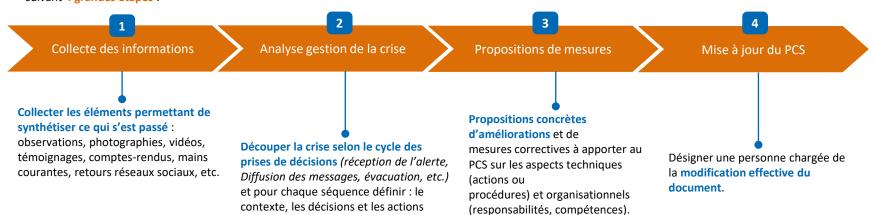




Ensemble des cellules

Services de secours et de sécurité

Un retour d'expérience organisé à l'issue d'une catastrophe permet de tirer un certain nombre d'enseignements afin de diminuer les conséquences néfastes d'évènements analogues s'ils doivent se reproduire. Il permet également de récolter les éléments constitutifs du maintien de la conscience du risque. Il se conduit en suivant 4 grandes étapes :





#### **MEMO**: Quelques infos utiles

Pour aider à la conduite du REX, l'analyse de l'événement peut se faire en listant les points forts et les éléments favorables, mais aussi les points d'efforts ou les éléments défavorables pour chacune des thématiques suivantes :

entreprises et leurs conséquences.

∞l'eaι



















#### ELABORER / METTRE A JOUR UN PCA





Tous les services municipaux

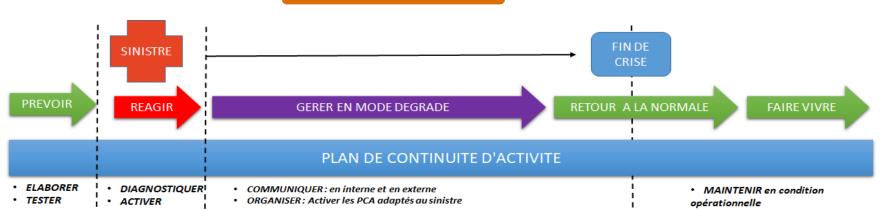
**MEMO:** Pour constituer son PCA

http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/07/CEPRIguide-PCA-service-public-inondations2011.pdf

https://www.cdg77.fr/Toute-l-actualite/A-la-une/COVID-19-l-interet-dun-plan-de-continuite-d-activite-PCA

Le Plan de Continuité d'Activité est un outil d'organisation et de gestion de crise qui permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la population et au maintien des missions essentielles du service public local. Son but : anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entité et mettre en place une stratégie qui permet d'en limiter l'impact.

Les grandes étapes d'un PCA





#### Les points clés pour élaborer ou mettre à jour un PCA :

- Nommer au minimum un référent PCA
- Décider des services communaux à couvrir par le PCA assurer les missions essentielles en cas de sinistre majeur
- Définir des scénarios de "crise" pour maintenir les capacités des services communaux à faire aux besoins quotidiens des populations
- Définir les actions à entreprendre en cas de sinistre permettant aux personnels de poursuivre/reprendre une activité "normale" dans un délai satisfaisant – mesures de protection
- Communiquer auprès des agents communaux/EPCI de rattachement sur le contenu du document.
- S'assurer de la mise à jour régulière du document en s'appuyant sur des retours d'expérience





















#### LES FICHES RÉFLEXES MULTIRISQUES

Fiches Multirisques (barrages, feu, accident TMD, radon ...)

p.57



#### **ANNUAIRE DE CRISE**

Annuaire Communal p.58

Annuaire des Partenaires p.59-63



#### **LES ANNEXES**

Je suis en charge de la mise à jour du PCS	p.65-66
Liste des Acronymes	p.67
Main courante	p.68
Recenser les personnes accueillies	p.69
Gérer les bénévoles	p.70
Arrêté type d'approbation du PCS	p.71
Modèle de délibération	p.72
Arrêté de réquisition de matériel	p.73
Arrêté d'interdiction de circuler sur la voie publique	p.74
Les conventions types	p.



#### Je suis en charge de la mise à jour du PCS





Garder un document opérationnel

Réagir sereinement en temps de crise

Pouvoir le tester régulièrement

Répondre aux obligations réglementaires (le délai de révision ne peut excéder 5 an





#### Dans le PCS, je vais devoir mettre à jour

- L'annuaire de crise
- La Cellule de Crise Municipale (C.C.M)
- Le contenu et la cartographie s'il existe des nouvelles connaissances sur les risques et si elles ont évolué



#### Le rôle du Maire 🦸



- Transmettre l'ensemble des pièces du PCS aux acteurs de la gestion de crise
- Porter à connaissance le PCS à la population
- Prendre un arrêté ou une délibération actant la révision du PCS



#### Diffusion du PCS actualisé

#### Envoyer une version papier du PCS et l'arrêté de mise à

#### jour à :

- Préfecture de l'Aude : service SIDPC, 52 Rue Jean Bringer, 11000 Carcassonne
- SDIS11 : Groupement Gestion des Risques, Rue Aristide Bergès, ZI La Bouriette, 11870 Carcassonne Cedex 09

#### Envoyer par mail une version numérique du

#### PCS et de la délibération ou de l'arrêté :

- Préfecture de l'Aude : service SIDPC pref-defence-protection-civile@aude.gouv.fr
- SDIS11:

#### prevision@intranet-sdis11.fr

CD11:

directionroutes@aude.fr; stephane.gervais@aude.fr; olivier.martin@aude.fr;

SMMAR:

contact@smmar.fr; claude.cansino@smmar.fr



#### Je suis en charge de la mise à jour du PCS



#### Tableau de suivi des mises à jour du document :

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date de réalisation

#### LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Traduction	Commentaire
AEP	Approvisionnement en Eau Potable	
CATNAT	CATastrophe NATurelle	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales	
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêts	
CCM	Cellule de Crise Municipale	
CD	Conseil Départemental	
COS	Commandant des Opérations de Secours	Chef des Pompiers
CPS	Cahier des Prescriptions de Sécurité	Pour les campings
CTM	Centre Technique Municipal	
DFCI	Défense de la Forêt Contre les Incendies	
DGS	Direction Générale des Services	
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques	
DICKIIVI	Majeurs	
DOS	Directeur des Opérations de Secours	Maire
DST	Direction des Services Techniques	
EP	Eau Pluviale	
EPCI	Etablissement Publique de Coopération Intercommunale	
ERP	Etablissement Recevant du Publique	
EU	Eau Usée	
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	
PCC	Poste de Commandement de Crise	
PCS	Plan Communal de Sauvegarde	
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté	Pour les établissements scolaires
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile	
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
TMD	Transport de Matières Dangereuses	

#### **OUVRIR ET RENSEIGNER VOTRE MAIN COURANTE**

#### ACTIONS/DÉCISIONS PRISES AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Date :  $n^{\circ} \dots / \dots$ 

HEURE	EVÉNEMENT / APPEL TÉLÉPHONIQUE REÇU / ÉMIS	ACTIONS (QUI ?)

#### RECENSER LES PERSONNES ACCUEILLIES

#### MAIN COURANTE DU CENTRE D'ACCUEIL

Date : n° ... / ...

	À L'ARRIVÉE AU CENTRE				AU	DÉPART DU CEN	TRE	
NOM	PRÉNOM	AGE	LIEU DE RÉSIDENCE	HEURE D'ARRIVÉE	TYPE DE SINISTRE	HEURE DE DÉPART	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	DESTINATION

#### RECENSER LES BENEVOLES

#### **FONCTIONNEMENT**

- Inscription des bénévoles auprès de la cellule de commandement
- Identification des bénévoles (brassards, chasubles, casquettes, etc.)
- Encadrement par la municipalité
- Retour en Mairie après chaque mission pour recevoir une nouvelle affectation

Date :			n° /				
NOM	PRÉNOM	AGE	COORDONNÉES DES BÉNÉVOLES	COMMUNE DE RÉSIDENCE	COMPÉTENCES	DISPONIBILITÉ	EQUIPE/SECTEUR D'AFFECTATION

# ARRETE MUNICIPAL D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

son chapitre II – article 13; Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment

de la sécurité civile ; pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et

aux pouvoirs de police du Maire  ${\sf Vu}$  le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1, relatif

désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ; Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de

en cas de crise;

ARRETE:

annexée au présent arrêté est conforme à la législation en vigueur et au décret susvisé débattu et accueilli favorablement par le Conseil Municipal du...... La version Article 1: le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de ...... de la commune de .....

débordement ...... et ses affluents, ainsi que le risque inondation par ruissellements. Article 2: le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte le risque inondation par

En application de la loi et du décret susvisés, il sera le cas échéant étendu à d'autres risques lors de révisions ultérieures.

réaliser en fonction de différents états de la gestion de crise  $\operatorname{Article} 3$  : Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les actions communales de sauvegarde

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde comprend une cellule de crise municipale

des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les vocation à être appliqué à la lettre. Le Maire, en vertu de l'article L2212-3 du Code général Article 5: Le Plan Communal de Sauvegarde annexé est un guide d'actions, il n'a

sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté. Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du SDIS du 

Article 7 : Un exemplaire du plan Communal de Sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet

Fait à , le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE ...... N°...... N°.....

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
Séance du Date de convocation :
Membres en exercice :
L'an deux mille, leà heures, le conseil municipal des'est réuni
en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de
exercice.
Présents:
Absents ayant donné une procuration :
Absents excusés:
En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance: Monsieur ou Madame, élu à l'unanimité.
Rapporteur:
Exposé:
La commune des'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.
A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.
Le PCS est constitué de plusieurs documents :
<ul> <li>Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise</li> <li>Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.</li> </ul>
PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.
DECISION : le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir

délibéré **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

# ARRETE: REQUISITION DU MATERIEL

Code Général des Collectivités Territoriales et R.30.12 du Code Pénal). destinés à faire face à une situation de crise (dispositions combinées des articles L.2212 du Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut être amené à requérir des moyens

Fait àlele	Le commissaire de police (ou le chef de brigade de Gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.	Article 2:	- et de le faire mettre en place à :	- de mettre sans délai à disposition du maire le matériel suivant	- d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer la mission qui lui sera confiée	Demeurant à	Il est prescrit à M	Article 1er:	ARRETE	Survenu ce jour à	Considérant	- Vu le Code Pénal, article R 30 alinéa 12 ;	- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, et notamment son article 10 ;	Le Maire,
------------	--	------------	--------------------------------------	---	--	-------------	---------------------	--------------	--------	-------------------	-------------	--	--	-----------

# COMMUNE DE..... – Département de l'.....

ARRETE permanent nº...... portant réglementation de restriction temporaire de la circulation sur le réseau routier communal, lors d'évènements imprévisibles

Le Maire de la Commune de......(Aude)

ses annexes (article R225 du Code de la Route); VU le décret n° 58-1257 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière et

départements et des régions ; VU la loi nº 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-6;

SUR proposition de Monsieur le Maire

de façon urgente. périmètre communal, il peut être nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation CONSIDERANT que, lors d'évènements imprévisibles survenant sur le Réseau Routier du

# - ARRETE -

## Article 1 :

- a) Les services de la commune, sont autorisés à mettre en place des limitations de vitesse, des interruptions de circulation par alternat ou coupure totale avec ou sans déviation, pour les cas visés à l'Article 2, d'une durée inférieure ou égale à 72heures.
- Ils sont habilités sur décision du maire ou son adjoint par délégation à mettre en place l'Article 2 présent arrêté pour une durée inférieure ou égale à 72 heures. des interruptions de circulation et des déviations de circulation dans le cas visés à

# Article 2 :

prévisible, soudain et impérieux sur le réseau routier de la commune ou au droit de celui-ci, et du présent arrêté, sont nécessaires lorsque survient tout événement, incident ou accident non entraînant un encombrement physique de tout ou partie de la chaussée, ou présentant un Afin d'assurer la sécurité des usagers, des restrictions à la circulation, précisées à l'article la danger immédiat pour les usagers du réseau routier communal

encombrement physique mais qui créent des perturbations dans le bon écoulement du trafic ou générant un risque pour les usagers. Conformément à l'article 1b, des restrictions ou interdictions de circulation peuvent être mises dans le cas où un événement imprévisible ou impérieux déférent d'un

appropriées c'est-à-dire de catégorie supérieure, égale ou directement inférieure. l'intermédiaire de Routes Départementales, Communales adjacentes En cas de coupure de la circulation, une déviation pourra être mise en place par de caractéristiques

en place qu'après avis des Services Routiers Départementaux concernés. Si le recours à des voies Départementales s'averait nécessaire, la déviation ne pourra être mise

Article 3:

L'arrêt des véhicules sera interdit dans la zone concernée

# Article 4:

sous le contrôle de la Mairie. huitieme partie, la signalisation routière (livre 1-quatrième partie-signalisation de prescription et livre 1-La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire) sera mise en place par la commune ou l'entreprise

### Article 5

maintenues au-delà de 72 heure, un arrêté spécifique du Maire serait établi Si les restrictions à la circulation, prévues dans le cadre du présent arrêté, devait être

# Article 6 :

information systematique par mail : Toute restriction à la circulation, prévue dans le cadre de cet arrêté, donne lieu à une

- Au commandant du groupement de Gendarmerie de .....
- Au site Inforoute du Département de l'Aude : inforoute l 1 @ aude fi

place. Cette intervention précise la nature, la durée, la localisation et la motivation de sa mise en

# Article 7:

aux lois et reglements en vigueur. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément

# Article 8:

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsteur le Maire ......et toutes autres institutions pouvant être associées sont chargés, ቋ Monsieur le Commandant du Groupement de brigade de

# Article 9:1

Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

# Article 10 :

signature Le présent arrêté entre en vigueur, 'pour une durée indéterminée, à compter de la date de

H
ait a
pi.
e
1